



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 314

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – Place de la Liberté – Climoconfort

Nom du pétitionnaire	CLIMOCONFORT
Son adresse	90 Rue des Fougères 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	10/09/2026
Objet de la demande	Livraison de vitrines
Adresse des travaux	Place de la Liberté 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	De 17/09/2026 de 07h00 à 13h00

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Climoconfort en date du 10/09/2026,

Considérant qu'en raison de la livraison de vitrines, Place de la Liberté, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le 17/09/2026, de 07h00 à 13h00 : Place de la Liberté :

- La circulation routière sera interdite en descendant la place.
- Le stationnement sera réservé à Climoconfort sur toute la longueur du magasin SPAR

En raison de la Foire économique des Monts du Lyonnais, la voirie devra impérativement être libérée au plus tard à 18h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise SOGEA.

Une signalisation sera mise en place au niveau du croisement avec la Rue Vaganay et la Rue du Sacré Cœur afin d'avertir les utilisateurs de la voirie de l'impossibilité de circuler.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 11/09/2026

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nathalie FAYET

